



District de l'Essonne de Football



Essonne Journal

SOMMAIRE

- Infos p. 1 à 6
- Annonces clubs p.7
- Procès Verbaux p. 8 à 9



Le District fermera ses portes
le vendredi 14 juillet 2017

FERMETURE CONGES D'ETE

Le District sera fermé du
vendredi 28 juillet 2017 au soir
jusqu'au mercredi 16 août 2017 au matin



Infos Clubs

Changement de mot de passe FMI

Afin d'éviter les problèmes rencontrés en cours de saison liés à l'expiration des mots de passe utilisateurs notamment dans le cadre de l'utilisation de la FMI, **une nouvelle procédure** va être mise en place par le Service Informatique Fédéral :

Attention cette procédure ne s'applique qu'aux utilisateurs FOOTCLUBS ayant la case FMI cochée.

Pour les autres utilisateurs la politique de renouvellement du mot de passe reste inchangée.

- Les mots de passe Footclubs des utilisateurs ayant des accès FMI arriveront automatiquement à expiration le 30 juin 2017 au soir.

Les utilisateurs seront donc invités à modifier leur mot de passe à partir du 1er juillet 2017

Cette procédure sera réitérée début janvier 2018

TECHNIQUE

Voici le **Planning prévisionnel** de la Technique pour la saison 2017-2018.

Nous vous rappelons que l'inscription aux formations sera mise en ligne fin août 2017 (Formations-Cadres Techniques-Pré-Inscriptions).

ARBITRAGE

Vous trouverez ci-dessous les documents relatifs à la 1ère formation d'arbitres :

- **calendrier arbitrage 2017/2018**
- **fiche inscription 1ère session 2017-2018**
- **PLANNING FORMATION INITIALE session 1**
- **dossier medical arbitre**

Le calendrier général du Championnat et des Coupes de l'Essonne vous sera communiqué courant semaine 29.

Pour les dates de début de saison, vous pouvez vous rapprocher du calendrier général de la Ligue de Paris Ile de France.

Infos Clubs

Agenda : Dates à retenir pour la gestion des licences

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 08 Juin 2017

Les changements de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappels :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.
- . Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période (pour les pratiques à effectif réduit, ce nombre est de 4 dont 2 ayant changé de club hors période).

La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 15 Juillet ; Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 15 Juillet.
- . La date limite de changement de statut (article 30 du Statut de l'Arbitrage) est également fixée au 15 Juillet ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Les bordereaux de demande de licence 2017/2018 en ligne

Dans l'attente de la réception des bordereaux de demande de licence 2017/2018 au format papier (pré remplis pour les Renouvellements, et vierges pour les nouvelles licences et/ou les changements de club), lesquels sont expédiés de façon échelonné depuis le 24 Mai 2017, nous vous proposons de découvrir lesdits bordereaux sur les liens suivants :

- Bordereau de demande de licence Joueur/Dirigeant

- Questionnaire de santé

NB : Ce questionnaire de santé est à remettre obligatoirement, avec le formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant, aux :

- . Joueurs amateurs licenciés 2016/2017 au sein de votre club (les « Renouvellements »);
- . Joueurs amateurs licenciés 2016/2017 au sein d'un autre club et sollicitant une licence 2017/2018 en faveur de votre club (les « Changements de Club ») ;

Ledit questionnaire peut également être remis aux dirigeants, étant rappelé qu'en application des dispositions du contrat souscrit par la Ligue auprès de la MUTUELLE DES SPORTIFS, le certificat médical n'est pas exigé pour les dirigeants.

- Bordereau de demande de licence Educateur

- Bordereau de demande de licence Arbitre

Ces bordereaux sont également téléchargeables sur le site Internet de la Ligue et depuis FOOTCLUBS (Se positionner sur la saison 2017/2018 puis Menu « Organisation » - « Centres de gestion », cliquez sur le chiffre en face de « Ligue de Paris Ile-de-France »).

Demande de licence : conseils pratiques

Précisions sur le bordereau de demande de licence

Afin de faciliter le traitement des demandes de licence et d'éviter les retours souvent préjudiciables dans la gestion des effectifs des clubs, il est préconisé de vérifier que tous les champs obligatoires du bordereau de demande de licence sont bien renseignés et notamment l'encadré "**Assurances**".

Cet encadré « Assurances » est désormais situé sur la partie gauche de la demande de licence (les saisons précédentes, il était situé en haut à droite). Si les noms et prénoms du demandeur de la licence n'ont plus à être renseignés dans cet encadré, il est toujours nécessaire de cocher l'option choisie pour ce qui concerne la souscription de garanties complémentaires.

Précisions sur le format de la photographie

La photo doit être un portrait d'identité dans le sens vertical, numérisé au format JPEG : scan d'une photo d'identité (200 DPI/PPP) ou prise de vue avec un appareil photo numérique, une webcam ou un téléphone mobile (2 Méga Pixels).

NB : lorsque le renouvellement de la photo est demandé, il convient de prendre une nouvelle photo du licencié concerné ; si le club retransmet la photo dont la durée de validité était arrivée à échéance, celle-ci fera systématiquement l'objet d'un refus.

Infos Clubs

Du nouveau dans l'organisation des compétitions féminines à compter de 2017/2018

Lors de sa réunion plénière du 02 mai 2017, le Comité de Direction de la Ligue a adopté un projet de réforme des compétitions féminines, lequel a été présenté aux clubs concernés le 29 mai 2017.

Ce projet consiste à :

- . Gestion du Critérium Seniors Féminines à 7 par les Districts à compter de la saison 2017/2018 ;

- . Décentralisation, à compter de la saison 2017/2018, de la dernière division de la Ligue (la Promotion de Ligue) dans les Districts ;

- . Modification, à compter de la saison 2017/2018, de l'appellation des divisions du Championnat Seniors Féminines à 11 :

- * La Division d'Honneur devient le Régional 1 F (R1 F) ;
- * La Division d'Honneur Régional devient le Régional 2 (R2 F) ;
- * La Promotion de Division d'Honneur devient le Régional 3 F (R3 F) ;
- * La Promotion de Ligue devient le Départemental 1 F (D1 F)

- . Basculement au niveau départemental, à compter de la saison 2018/2019, des Critériums Régionaux U16 F à 7 et U19 F à 7, étant observé qu'à ce jour, la quasi-totalité des Districts propose déjà une offre de pratique à 7.

La Ligue conservant l'organisation de la pratique à 11 dans ces deux catégories (U16 F et U19 F).

- . Participation de toutes les équipes féminines Jeunes et Seniors de Ligue et de District aux Coupes de Paris IDF.



Infos Clubs

Vivre et Transmettre sa Passion !

AMICALE des éducateurs
de Football

**UN RÉSEAU,
UN SAVOIR ÊTRE!**



RUBRIQUE "ESPACE CLUBS"

N'oubliez pas de nous faire parvenir vos demandes de publication d'annonces (tournois homologués, recherche d'éducateurs, de matchs amicaux, de matériel, journées événementielles, etc) à :

devcom@essonne.fff.fr

(le DEF se donnant le droit de réserve concernant la publication, annonces visibles durant un mois)

Annnonce du 16 juin 2017

La section "+45" du T.U.VERRIERES recherche des joueurs pour la saison 2017/2018 (deux équipes engagées).

Les personnes intéressées peuvent prendre contact auprès de M.MATTHEUWS Philippe au 06 77 64 01 69 ou par email au 508613@lpiff.fr

Annnonce du 14 juin 2017

L'ES VIRY-CHÂTILLON recherche des éducateurs pour son école de football (U6 à U11).

Veuillez envoyer votre CV par mail à viryfoot@9business.fr ou contacter directement Mourad par SMS au 0614713843.

Annnonce du 7 juillet 2017

Massy futsal recherche un entraîneur pour la saison prochaine ainsi que des joueurs motivée sérieux.

Merci de bien vouloir prendre contact Daoud Farid président du Massy United Fustal au 0786562502

Annnonce du 7 juillet 2017

Très grande nouvelle pour le Club de Saint Michel puisque nous sommes heureux de vous annoncer que Sandrine Mathivet signe au club de St Michel Football.

Elle aura en charge l'équipe première Seniors et supervisera l'ensemble du football à 11 (hors vétérans et +45 ans).

Nous sommes très enthousiastes à sa venue et nous espérons que comme nous l'avons fait pour le football éducatif, nous aurons une structure solide en foot à 11, dès la saison prochaine.

Réservez-lui un accueil chaleureux et souhaitons-nous bonne chance pour ce nouveau challenge.

Pour les joueurs Séniors intéressés par l'aventure merci de contacter le Président le plus rapidement possible.

Procès Verbal

- Suivi des Compétitions
- CACAC

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Comité Chargé des Affaires Courantes

Président : M.CHEMIN
Membres : MM. BADARELLI, COULIBALY, DEVILLE CAVELIN, POLLET
Assiste : M.PLUSQUELLEC (Directeur)

Présidente : Mme LEBLOND,
Membres : MM. LE BOULC'H, RAMACKERS

Réunion restreinte du 4 juillet 2017

COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2017 / 2018

Toutes Catégories

La commission demande aux clubs de lui faire connaître pour le 14 juillet leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

CHAMPIONNAT SENIORS

Match n° 18987891 du 23 avril 2017

Draveil FC / Saintry AS * 4D/C

Retour du dossier de la commission départementale d'appel du 7 juin 2017.

La commission enregistre le résultat : match perdu par pénalité au club de Saintry (0 pt - 0 but).

CHAMPIONNAT CDM

Match n° 18553445 du 16 avril 2017

Franco Port. Wissous / Boussy-Quincy * 2/D

Retour du dossier de la commission des Statuts et Règlements. La commission enregistre le résultat : résultat acquis sur le terrain confirmé.

CHAMPIONNAT U15

Match n° 18440403 du 29 avril 2017

Arpajonnais / St Germain les Arpajon * 2D/B

Retour du dossier du comité d'appel chargé des affaires courantes.

La commission enregistre le résultat : résultat acquis sur le terrain conservé.

PV du 29 juin 2017

Match n° 18443935 du 28 mai 2017
FC Paray / FC Longjumeau * U19 * 1D/A

Appel du club de FC PARAY d'une décision de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, en date du 20 juin 2017, ayant dit :

« Feuille de match (FMI) non parvenue malgré une demande (voir PV du 6 juin 2017).

La Commission dit match perdu par pénalité à l'équipe de Paray (0 point - 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de Longjumeau (4 points - 0 but).

Amende réglementaire. »

Après audition de :

- L'arbitre de la rencontre, M.TRAORE Ammy

POUR PARAY FC :

- Le Président, M.REJMENT
- M.NDZANA, Educateur U19

POUR LONGJUMEAU FC :

- Le Président, M.URGEN

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Considérant que M. REJMENT conteste la décision de match perdu pour non transmission de la feuille de match informatique de la rencontre citée en référence rendue par la Commission de première instance,

Considérant qu'une feuille de match informatique a été validée en début de rencontre par les deux équipes et par l'arbitre,

Considérant qu'à la fin de la rencontre, la dite FMI n'a pu être clôturée suite à une défaillance informatique,

Considérant que l'arbitre de la rencontre confirme dans son rapport, qu'à la fin du match il a rentré le score de la rencontre sur la FMI, mais qu'au moment de la clôturer cette dernière ne fonctionnait plus,

Procès Verbal

Considérant que le club du FC PARAY tenait à disposition de l'arbitre une feuille de match papier, mais que ce dernier a refusé de la renseigner, au motif qu'il devait partir, le match ayant commencé avec du retard et disant que la tablette pourra être clôturée plus tard,

Considérant que l'Article 13 des RSG du DEF stipule qu'en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier conformément aux dispositions du présent article, et les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

Considérant que même si l'arbitre n'a pas tout mis en œuvre pour établir une feuille de match papier, alors qu'à la fin de la rencontre les équipes n'avaient plus accès à la FMI, ce dernier ainsi que le club du FC LONGJUMEAU ont confirmé le score de la rencontre qui est de 1/0 pour le FC PARAY,

Par ces motifs,

Le Comité infirme la décision de première instance dans son ensemble et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financière de l'annuaire du District de l'Essonne